

Arrêté temporaire n°2026-0121
Portant réglementation de la circulation

Boulevard Pierre Mauroy

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 20/02/2026 émise par **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** - Direction Espace Public et Voirie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 30/09/2026 Boulevard Pierre Mauroy

ARRÊTE

Article 1

À compter du **23/02/2026 et jusqu'au 30/09/2026**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h Boulevard Pierre Mauroy, du carrefour de la rue Georges Philippet au giratoire du boulevard de la Liberté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE** - Direction Espace Public et Voirie.

Fait à Wattrelos, le 20 février 2026
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - Direction Espace Public et Voirie
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.